

Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo

**Mesdames et Messieurs les Président(es) de clubs
Mesdames et Messieurs les Correspondant(es) WP**

Clichy, le 15 mars 2023

Objet : Rappel réglementaire champ de jeu

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes dans l'obligation de vous adresser un rappel au règlement de la FFN concernant les dimensions dans lesquelles doivent être jouées toutes les rencontres fédérales, si le bassin dans lequel elles se déroulent à une longueur supérieure à 30 m.

Plusieurs délégués et arbitres qui ont officié, en particulier dans les championnats fédéraux U15G - U17G et N2M, nous ont fait remonter que la règle fédérale 8.1.1 était volontairement oubliée sous des prétextes peu ou pas recevables.

Pour faire suite à ce rappel, nous souhaitons aborder dès maintenant d'autres points qui seront d'actualité lors de la reprise des Championnats fédéraux en septembre 2023 :

- ❖ **Ligne de Flying Substitution** (zone de remplacement volant) devient strictement obligatoire pour la prochaine saison celle-ci sera d'une largeur minimale de 0,50 m (Règlement WA) et ceci quelle que soit la largeur du bassin, attention de prévoir le centrage des buts au milieu de la largeur du champ de jeu.
- ❖ **Matérialisation de la Zone de but** avec la présence obligatoire sur une longueur de 2 m de chaque côté de chaque but, les plots sur les bords de bassin ou une seule marque rouge sur la ligne de but ne seront plus tolérés.
- ❖ **Rappel des couleurs des plots** qui matérialisent les différentes lignes du champ de jeu pour une harmonisation et un respect des règles :
 - Ligne médiane et lignes de but : plots blancs
 - Lignes des 2 mètres : plots rouges
 - Lignes d'exécution des tirs de penalty à 5 m : plots rouges
 - Lignes des 6 mètres : plots jaunes

En conséquence, sauf demande d'autorisation officielle adressée en amont à la FFN avec des motifs recevables et acceptée par cette autorité, vous veillerez à mettre vos champs de jeu aux normes, en cas de non-conformité, des pénalités pourraient être mises en place dès la prochaine saison.

Ce courrier a pour but de faire évoluer notre discipline, de la rendre attractive, uniforme, et plus lisible pour les matchs diffusés en TV et Vidéo et pour nos spectateurs.

Acceptez nos salutations sportives les meilleures

Jean-Michel DELON
CCADWP

Patrick BUNEL
CCADWP

Benjamin MERCIER
CCWP

RAPPEL DES ARTICLES DU REGLEMENT SPORTIF WATER-POLO

8.1. Les caractéristiques obligatoires du champ de jeu

8.1.1. Tous les matchs doivent être joués dans un bassin conforme, comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par la Règlementation FINA Water-Polo (WP 1.4). A cet effet, le bassin de compétition ne pourra avoir des dimensions inférieures à 25 m x 12,50 m et une profondeur inférieure à 1,80 m en tout point du champ de jeu. Les dimensions du champ de jeu ne pourront être supérieures à 30 m x 20 m.

Pour toute demande d'organisation liée à candidature, la priorité sera donnée par le CCWP aux clubs ayant un bassin permettant de disposer des normes olympiques (30m x 20m x 2m, pour les compétitions masculines et 25m x 20m x 2m) pour les compétitions féminines. En cas de rencontre prévue dans un bassin extérieur, un bassin de repli intérieur respectant les normes propres au niveau de pratique doit obligatoirement être disponible aux mêmes horaires et à proximité immédiate du site initial. Un match n'ayant pu se disputer pour cause d'indisponibilité d'un champ de jeu conforme sera perdu par forfait par le club accueillant à domicile.

8.1.2. Le champ de jeu devra être clairement délimité et conforme à la Règlementation FINA Water-Polo (voir annexe 5) pour ce qui est des dimensions des buts (profondeur minimum de 0,30 m, filets en bon état et correctement fixés aux montants), des marquages obligatoires (ligne de but, 2 m, 6 m, pénalty 5m, ligne médiane, zone d'exclusion).

Des places assises devront être matérialisées (bancs, chaises) pour neuf personnes, pour permettre aux remplaçants et à trois officiels de chaque équipe d'être assis, conformément à la Règlementation FINA Water-Polo (WP 5-2).

8.1.3. Conformément à la règlementation FINA, les clubs engagés dans un championnat national doivent disposer d'un aménagement de leur bassin qui permet la mise en place de la zone de remplacement appelée « Flying substitution » (Voir annexe 6)

- Ø Cette zone est matérialisée par la ligne latérale du champ de jeu coté banc avec identification du milieu du terrain.
- Ø Elle se situera à un minimum de 0,5m et au maximum à 2,50 m pour les champs de jeu installés dans les bassins de 25m de large.
- Ø Pour les bassins de moins de 20 mètres de large, 1m pourra être déduit de la largeur du champ de jeu afin d'y placer la ligne latérale matérialisant la zone de remplacement.